



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-006

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 28 mars 2026 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Marie Hélène NOUAILLE, M. Frank VAN ESSEN, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marylène VERGNE, Mme Emilie FARGES, Mme Marie-Pascale DUFOUR, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.

Étaient absents excusés : -**Étaient absents non excusés : -****Procurations : -****Quorum :** Majorité des membres en exercice atteinte : 11**Secrétaire de séance :** Mme Charlotte PARSOIRE.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX en date du 28 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.



Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 21/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal selon le barème ci-dessous.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 28/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX

